

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE  
DEROGATION DE MONSIEUR CHAUDY PHILIPPE  
26, ALLEE ALFRED VIVIEN – 83150 BANDOL  
RESTAURANT " LE JEROME "**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de  
boissons,  
VU la demande de dérogation à l'heure de fermeture de Monsieur **CHAUDY PHILIPPE – restaurant  
" LE JEROME "** – sis : **26, Allée Alfred VIVIEN – 83150 BANDOL (e-mail : nathalie.challeau@sfr.fr)**,  
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Monsieur **CHAUDY PHILIPPE** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement  
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

**Tous les jours de la semaine du 07 Juillet 2017 au 30 Septembre 2017.  
Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2017 au 06 Janvier 2018.**

**ARTICLE 2° :** Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification  
ou transformation de l'établissement n'intervienne et ne pourra être renouvelée qu'à partir  
**06 Janvier 2018** sur demande écrite du bénéficiaire.

**ARTICLE 3° :** Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux  
nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette  
autorisation.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa  
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.  
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **30 JUIN 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.